



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 30 décembre 2021

## Communiqué de presse

### **Mesures de prévention et de restriction spécifiques aux fêtes de fin d'année pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19**

Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, après consultation des élus locaux et des parlementaires du département, la préfète de Tarn-et-Garonne a pris par arrêté des mesures de prévention et de restriction spécifiques aux fêtes de fin d'année pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19.

L'activité de danse est interdite dans les restaurants et les bars, ainsi que dans les établissements recevant du public, dans le département de Tarn-et-Garonne du 31 décembre 2021 jusqu'au 2 janvier 2022 inclus.

De même, les regroupements et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdits.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, du lundi 27 décembre 2021 à minuit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à minuit, l'utilisation et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sur l'espace publique ou en direction de l'espace publique, dans les immeubles habitation ou en direction de ceux-ci, ou dans les transports collectifs, sont interdits.

### **La situation sanitaire dans le département**

Les dernières données épidémiologiques concernant le département de Tarn-et-Garonne affichent une circulation virale à un niveau élevé .

Sur la période du 19/12 au 25/12/2021, Santé publique France indique pour le département de Tarn-et-Garonne un taux d'incidence de 438 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 7,3 %.

Toutes les informations sur les règles applicables sont consultables : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Regles-applicables-dans-le-Tarn-et-Garonne>